



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**  
*PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA*

**Séance du mercredi 29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au sein de la salle polyvalente de l'école d'Aregno, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 23 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de votants : 7

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	x
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	x
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Ile-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle			x	1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe			x	2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius			x	3	MASSIANI Jean-Louis	
MORTINI Lionel			x	4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

**Assistaient à la réunion :**

- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet
- Mme Lucie DOMINGUEZ, Cheffe de projet CRTE
- Mme Sandrine CARNER, Chargée de développement territorial

Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Mme. Roxane BARTHELEMY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de séance du 16 octobre 2023
3. Point concernant la réalisation de la Via Balanina dans le cadre du programme européen REACT EU
4. Avenant à la finalisation de l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche
5. Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Guide du Routard – Pays 2025
6. Questions diverses
  - Réponse à l'Appel à candidatures LEADER
  - Point d'étape CRTE
  - Point d'étape COT
  - Point d'étape SCoT
  - Conférence des Maires

### **Adoption du procès-verbal de séance du 16 octobre 2023**

Délibération 2023/032

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil syndical du 16 octobre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical de la séance du 16 octobre 2023.

### **Point concernant la réalisation de la Via Balanina dans le cadre du programme européen REACT EU**

Après avoir rappelé tous les éléments du dossier, le Président du Pays de Balagne indique que la date de fin d'éligibilité des dépenses concernant ce dossier est fixée au 31 décembre 2023, et qu'il est impératif désormais de finaliser et envoyer la demande de paiement pour la prise en compte des dépenses réalisées.

Il fait un point sur les dépenses effectivement réalisées en rapport avec le montant initial de la subvention allouée au PETR dans le cadre du programme REACT EU porté par la Collectivité de Corse. Le Président rappelle également la contrainte temporelle imposée depuis le lancement de ce dossier, ainsi que les différents écueils rencontrés par le Pays de Balagne, aboutissant aujourd'hui à la non réalisation des lot 1 (marché de travaux) et lot 3 (marché de fournitures), impliquant une diminution du coût global total de près de 85%.

Cf. tableau récapitulatif des dépenses ci-dessous :

Dépenses	Convention actuelle Montant HT	Demande de paiement Montant HT
Travaux	452 130,00 €	
Lot 1		0 €
Lot 2		35 472,62 €
Fournitures (lot 3)		0 €
<b>Sous-total</b>	<b>452 130,00 €</b>	<b>35 472,62 €</b>
MOE	53 000,00 €	35 900,00 €
<b>Total opération REACT-EU</b>	<b>505 130,00 €</b>	<b>71 372,62 €</b>

Il propose que soit envoyée la demande de paiement au plus vite, sans avoir à réaliser de demande d'avenant à la convention visant à réduire les travaux pour coller aux dépenses réalisées.

M. SEITE soumet cette proposition à l'avis des membres présents du comité syndical.

François MARCHETTI interroge sur la certitude ou non pour le Pays de Balagne de percevoir les 80% de subvention correspondant à la dépense réellement engagée sans réaliser cet avenant à la convention ?

Le Président, Jean-Marie SEITE, indique que la Collectivité de Corse n'a jamais clairement donné de réponse à cette question malgré les sollicitations par mail du Pays de Balagne.

Le comité syndical valide la proposition du Président du Pays de Balagne, l'autorisant à transmettre le plus rapidement possible la demande de paiement finale de la subvention REACT EU. Il acte également le fait qu'une demande d'avenant ne sera réalisée que dans le cas où une rallonge de temps serait accordée par la Collectivité de Corse.

**Avenant à la finalisation de l'inventaire cartographique**

Délibération 2023/033

Cf : avenant

Le Président, après avoir rappelé l'ensemble des éléments du dossier depuis son lancement, indique que Nathalie DEJOUR du cabinet d'étude Freelance géomatique réalise actuellement la mission d'accompagnement à la finalisation de l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche.

Il ajoute que compte-tenu de l'augmentation du volume des données à intégrer à l'inventaire cartographique numérique, qui ne pouvait pas être prévu au départ de l'étude, et de la nécessité de fournir un travail d'intégration de mise en cohérence spatiale des nouvelles couches SIG, il est nécessaire aujourd'hui de réaliser un avenant à la convention attributive de subvention qui prend en compte ce surcoût à hauteur de 1 260 € ttc.

Jean-Baptiste MORETTI interroge sur le contenu de l'étude. Comprend-t-elle une datation des ouvrages en pierre sèche référencés ?

Pierre POLI répond que non, mais explique qu'il s'agit véritablement d'un outil au service des communes ayant pour objectif de rénover le petit patrimoine en pierre sèche de leur collectivité.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le projet et le nouveau plan de financement, et autorisent le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants et à signer toutes les pièces liées à la réalisation de cette opération.

## **Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Guide du Routard – Pays 2025**

Délibération 2023/034

Cf : AMI Guide du Routard

Le Président informe les membres du conseil syndical présents que le PETR a été sollicité par l'ANCT pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Guide du Routard à destination des Pays, afin de leur permettre de disposer d'un guide spécifique à l'échelle de leurs territoires.

Il est demandé aux membres présents de décider de l'opportunité de répondre ou non à cet AMI.

Jean-Marie SEITE complète en indiquant que l'avantage semble être en termes de notoriété pour le territoire. La date butoir pour déposer la candidature est fixée au 8 décembre 2023. Les lauréats seront annoncés le 16 décembre 2023.

La participation financière du PETR ne serait pas neutre puisqu'elle s'évalue à une avance sur recette correspondant à 5 000 ouvrages acquis par le pays de Balagne et revendus ensuite.

François MARCHETTI interroge sur la capacité du PETR à écouler les 5 000 ouvrages sachant que le Pays de Balagne ne dispose pas de régie ? Il questionne également sur le positionnement des OTI de Balagne en tant que partie prenante du projet ?

Au regard de l'échéance de candidature fixée au 8 décembre 2023, il est décidé d'un commun accord entre tous les membres présents de :

- Interroger les Présidents des 2 communautés de Communes de Balagne pour valider leur participation au projet ;
- Interroger les Présidents des 2 OTI de Balagne pour valider leur participation au projet.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la candidature du PÉTR à l'AMI du Guide du Routard, et mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

### Questions diverses

#### **Réponse à l'Appel à candidature LEADER :**

Le Président du PÉTR évoque tout d'abord les difficultés rencontrées par le Gal du Pays de Balagne avec la Collectivité de Corse et l'ODARC dans l'avancée des dossiers encours (programmation 2014-2020), notamment concernant la complexité des contrôles ainsi que les demandes de paiements.

Pierre POLI, Président du GAL, fait un point sur la candidature Leader 2023-2027. Il indique que le territoire du Pays de Balagne a été retenu dans le cadre de l'AMI Leader lancé en début d'année 2023, et qu'il faut désormais produire une candidature complète avant le 19 janvier 2024.

Face à ce délai de deux mois jugé trop court, l'ensemble des Présidents des Gal de Corse ont co-signés un courrier commun demandant la prolongation de ce délai à cinq mois.

Concernant le contenu de la future candidature, il évoque les 3 axes stratégiques imposés par la Collectivité de Corse, et rappelle que la rédaction de ce document devra obligatoirement être précédée d'une large concertation publique (Conseil de développement du PÉTR, population Balagne, comité de programmation du gal, professionnels locaux..) dont il détaille le programme.

Enfin, selon les disponibilités des membres présents, le prochain comité de programmation est fixé au 4 janvier 2024 à 17h30.

#### **Point d'étape CRTE :**

Le président rappelle que le Comité de pilotage pour l'évaluation annuelle du contrat en 2023 aura lieu le 7 décembre 2023 à 14h30. L'objectif sera de dresser un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la deuxième année de mise en œuvre du contrat.

#### **Point d'étape COT :**

Le Président rappelle les conditions de mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial sur le territoire de Balagne, et présente l'état d'avancement des diagnostics et audits réalisés à ce jour dans chacune des deux Communautés de Communes.

Une fois les audits réalisés, il conviendra de travailler sur l'élaboration des plans d'action, qui seront communs aux deux EPCI du territoire.

Suite au départ d'un membre du personnel, un nouveau référent doit être nommé au sein de la CCIRB afin de poursuivre les audits.

#### **Point d'étape SCoT :**

Le Président du PETR informe les membres du comité syndical que les décrets d'application de la loi climat et résilience ayant trait à la zéro artificialisation nette viennent d'être publiés. Ces décrets ont été débattus lors de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT, ainsi qu'au congrès annuel des Maires à Paris auxquels il a assisté.

Il fait un point sur le contenu de ces décrets :

- Possibilité de différenciation suivant les territoires, notamment concernant les territoires littoraux ou de montagne qui ont des spécificités à prendre en compte.
- Minima d'un hectare/commune reconduit sous condition d'une délibération de prescription d'un document d'urbanisme.
- Un mode de calcul a été établi pour évaluer le chiffrage de la consommation de foncier à l'urbanisation de 2011 à 2021. Concernant la période 2021-2031, la consommation foncière devra être égale à la moitié de ce premier chiffrage. Puis la seconde moitié pourra être consommée sur la période 2031-2050.

Selon le modèle retenu par l'Etat, la consommation d'espace sera appréciée en fonction de la cartographie de l'IGN.

#### **Conférence des Maires :**

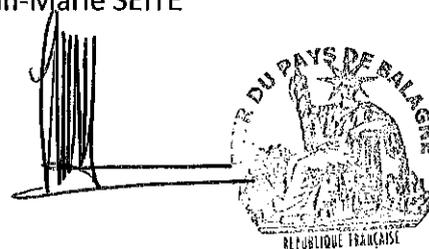
La date de la prochaine conférence des Maires est fixée le mercredi 13 décembre 2023 à 17h à l'école de Corbara.

L'évaluation annuelle du Projet de Territoire sera présentée lors de cette réunion, ainsi que la présentation des nouvelles dispositives de la loi climat et résilience.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 19h10.

La secrétaire de séance,

Le Président du PETR du Pays de Balagne,  
M. Jean-Marie SEITE



\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations examinées :**

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2023/032	Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2023	Adopté à l'unanimité
2023/033	Finalisation de l'inventaire cartographique numérique interactif	Adopté à l'unanimité
2023/034	Candidature AMI Guide du routard	Adopté à l'unanimité

